



William-Albert Informatique

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 €
Siège social : 16, rue du bois clair - 91620 NOZAY - Tél.: 07 69 56 10 58
Email: william.albert.informatique@gmail.com
RCS Évry - Siret : 840 449 607 00018 APE 6202a

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Clause n°1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **William-Albert Informatique** et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services informatiques, assistance, conseils, initiation, formation à l'informatique (matériels et logiciels), accessoirement de la fourniture de consommables ou matériels informatiques.

Toute prestation accomplie par la société **William-Albert Informatique** implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente et éventuellement en conformité avec les caractéristiques particulières des devis et bons de commande qui préciseront les prestations, les prix, les délais de livraison, facturation et règlement.

Clause n°2. LIEU D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

L'exécution de la prestation de service se fera dans les locaux/domiciles du client ou en tous lieux (formation, réunion) négociés avec le client.

Le client assumera les frais de déplacement en dehors des villes de NOZAY (Essonne - 91), Villejust, Marcoussis, La Ville du bois.

Lorsque la prestation de service nécessite la livraison de fichiers nécessaires à la réalisation de la prestation, celle-ci sera effectuée par transfert électronique (stockage dans le cloud, messagerie, DVD, Clé USB).

Le client assumera les risques et les coûts liés au transfert des données.

Clause n°3 LIVRAISON

La livraison est constituée :

- Soit à la fin de l'exécution de la prestation de services informatiques, assistance, conseils, initiation, formation à l'informatique (matériels et logiciels),
- Soit par la remise directe des produits au client (en complément d'une prestation de services), soit au lieu indiqué par le client sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable (< à 30 jours) dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande

Les frais et risques de transport sont supporté en totalité par le client.

En cas de produits manquants ou détériorés lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires lors de la réception desdites marchandises.

Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n°4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage, envers le client, à effectuer les prestations en tenant compte des caractéristiques de la prestation de services qui auront été définies dans un devis ou un cahier des charges spécifique.

Les factures, devis et bons de commande de prestation de service pourront être transmis par voie électronique.

Le prestataire s'engage à livrer les éléments de la prestation au client, soit le mettre à sa disposition, au terme de sa prestation et dans les délais fixés par un commun accord entre les parties.

Le prestataire s'engage à fournir périodiquement un compte rendu des activités récurrentes (assistance et formation) effectuées électroniquement.

Le prestataire s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels et à l'état de l'art de son activité, dans le cadre général d'une obligation de moyens.

Clause n°5. INFORMATION ET CONSEIL DU CLIENT

Le prestataire doit informer le client sur les caractéristiques essentielles de la prestation de service.

Le prestataire doit mettre à la disposition du client ou lui communiquer, avant la signature des devis ou bons de commandes respectifs, toutes les informations utiles à la réalisation des prestations.

Aussi, le prestataire doit se renseigner sur les besoins du client et l'utilité que le service présente pour lui.

Clause n°6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes les informations utiles à la bonne exécution de la prestation de service. A ce titre, le client devra fournir au prestataire qui le demande, tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance des besoins du client et de l'utilité que le service présente pour lui.

Le client s'engage aussi à collaborer pleinement avec le prestataire en vue du bon déroulement de la prestation de service.

A défaut pour le client de fournir les informations en temps utile et de collaborer avec le prestataire, ce dernier se réserve le droit d'informer, par écrit, le client de ce que les délais et échéances convenus pour la réalisation de la prestation ne pourront être respectés.

Le client s'engage à payer le prix de la prestation pour un montant et dans le délai prévu par les présentes conditions générales de ventes.

Clause n°7. DÉLAIS

Le prestataire s'engage à exécuter sa prestation dans les délais convenu et indiqués dans les devis, le cas échéant.

En cas de risque de non-respect des délais, les parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification des délais.

CLAUSE n°8. PRIX DE LA PRESTATION

Les prix des prestations de services et fournitures de produits réalisées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA, des frais de transport ou frais techniques applicables au jour de la commande.

La société William-Albert Informatique s'accorde le droit de modifier/ réévaluer périodiquement. ses tarifs à tout moment.

Le prix des prestations de service est détaillé dans le document « Bordereau de prix » disponible sur demande.

Clause n°9. RÉCEPTION DE LA PRESTATION

Lors de chaque intervention prestations de services informatiques, assistance, conseils, initiation, formation à l'informatique, le client est invité à approuver le service fourni par le prestataire ou émettre des réserves dans le cas où la prestation ne serait pas satisfaisante, par tous moyen à sa convenance (courrier ou mail).

La réception sera tacite et considérée comme approuvée si, à la fin de la prestation, le client effectue le paiement sans émettre de réserve.

Clause n°10. PLANIFICATION ET PAIEMENT

Dans le cadre de prestations de services informatiques, assistance, conseils, initiation, formation à l'informatique, récurrentes ou réalisée sur plusieurs mois, la facturation sera mensuelle.

Par exception, pour les PACKS de plusieurs heures d'assistance, conseils, initiation, formation, le paiement sera demandé dès la première prestation.

Les prestations à accomplir seront planifiées avec le client et feront l'objet de message d'informations, de liste d'exercices, de tâches à réaliser, de documents à fournir sans qu'aucun bon de commande ou devis supplémentaire ne soit nécessaire.

Le paiement des factures s'effectuera « à réception » par Carte bancaire ou virement sur le compte bancaire professionnel du prestataire dont la référence sera mentionnée sur la facture.

Au 1^{er} janvier 2022, le prestataire bénéficie du régime de la franchise en base de TVA : **TVA non applicable, art. 293 B du CGI.**

Clause n°11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La société William-Albert Informatique conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Dans le cadre des prestations de services, conformément au code de la propriété intellectuelle (CPI), les supports de cours, sources, modèles, reste la propriété du prestataire.

Clause n°12. GARANTIE

Le prestataire exclut toutes garanties autres que celles prévues par le droit en vigueur, applicables aux prestations de service.

Pour les produits fournis seule la garantie contractuelle du fournisseur ou du fabricant s'appliquera, en modalités et en durée.

La garantie ne pourra jouer en cas de non-paiement de la prestation ou du produit.

Clause n°13. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielles les informations de toute nature qui lui seront communiquées pendant l'exécution de la prestation de service. Sauf cas exceptionnel, le prestataire ne détiendra et ne conservera aucune information du client autres que celles nécessaires à la gestion comptable et commerciale. Aucune donnée personnelle du client ne pourra être transmises à un tiers sans l'accord du client durant la prestation.

L'engagement de confidentialité est valable sans limitation de durée.

Clause n°14. FORCE MAJEURE

Le prestataires ne pourra être tenu responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente si la non-exécution ou le retard découle d'un cas de force majeure, à la survenance d'un événement échappant à son contrôle, d'une maladie du prestataire, d'une épidémie ou pandémie qui ne pouvait pas être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Le prestataire devra informer son client, sans délai et par tout moyen de communication, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution de la prestation ou de la vente de marchandises sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de trente (30) jours, les parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification des conditions d'exécution de la prestation ou de la vente.

En l'absence d'un accord des parties dans un délai de trente (30) jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre le contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du contrat, celui-ci est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Clause n°15. RESPONSABILITÉ

Le prestataire devra exécuter sa prestation dans le respect des règles de l'art de son activité.

La responsabilité du prestataire est limitée aux dommages matériels directs causés au client et qui résultent de fautes imputables au prestataire dans l'exécution de sa prestation ou de sa négligence envers le client.

En tout état de cause, le prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages causés au client qui résultent d'une utilisation du bien non conforme aux préconisations du prestataire ou des éditeurs des logiciels nécessaires à l'utilisation des données ;

Clause n°16. TRIBUNAL COMPETENT ET DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français sans application de ses règles de conflits de lois.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux du département de l'Essonne.

Clause n°17. INVALIDITÉS DES CLAUSES

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente est ou devient non valable eu égard au droit applicable, cette Clause doit être considérée comme non écrite, les autres clauses restant en vigueur.

La Société **William-Albert Informatique** mettra à jour la clause en questions dans les meilleurs délais.